



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Caf : le calendrier 2021 des dates de versement des prestations

Publié le 21 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Allocations familiales, APL, RSA, prime d'activité... Le paiement des prestations se fait le 5 de chaque mois sauf lorsque le 5 tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement est alors reporté au jour ouvré suivant le plus proche.

C'est ce qu'indique un arrêté publié au *Journal officiel* du 7 novembre 2019.

En 2021, ce paiement sera reporté par 4 fois :

- au mois d'avril, au mardi 6 avril ;
- au mois de juin, au vendredi 4 juin ;
- au mois de septembre, au lundi 6 septembre ;
- au mois de décembre, au lundi 6 décembre.

**A noter :** Les délais pour que les sommes dues soient effectivement sur votre compte varient néanmoins en fonction des établissements bancaires.

**Rappel :** Il existe un décalage d'un mois pour le versement des prestations. Par exemple, une aide du mois de janvier est versée début février.

### Textes de loi et références

- Arrêté du 28 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 29 juin 1994 fixant les dates de versement des prestations familiales par les caisses d'allocations familiales [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/10/28/SSAS1931065A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/10/28/SSAS1931065A/jo/texte>)

### Pour en savoir plus

- Faire une demande de prestation [↗](http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation) (<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>)  
*Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0